

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/CZE/2
19 mars 2001

(01-1328)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

La Mission permanente de la République tchèque a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 14 mars 2001.

Conformément aux articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la traduction anglaise des textes législatifs ci-après concernant les licences d'importation.¹

- Loi n° 62/2000 Coll., sur certaines mesures concernant l'exportation et l'importation de produits et les procédures de licences, et portant modification de certaines lois.
- Règlement du gouvernement n° 185/2000 Coll., déterminant les produits qui ne peuvent être importés en République tchèque ou exportés de République tchèque qu'en vertu d'une licence octroyée au titre de la Loi n° 62/2000 Coll., tel qu'il a été modifié par le Règlement du gouvernement n° 446/2000 Coll. et par le Règlement du gouvernement n° 495/2000 Coll.

Ces textes législatifs annulent les lois et décrets notifiés précédemment (article 56 de la Loi n° 42/1980 Coll., Décret n° 560/1990 Coll., Décret n° 141/1998 Coll. et Décret n° 321/1999 Coll.), mentionnés dans les documents G/LIC/N/1/CZE/1 et G/LIC/N/1/CZE/1/Add.1.

¹ Ces textes peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés).